PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service infrastructures Environnement Domaine Public



Réf.: ST/HA/LL N°048.24

Catégorie: Réglementation définitive

de stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 10, rue des communes - parking Leclerc Drive Zone Bleue - Arrêt temporaire

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des collectivités Territoriales L.2213-1, L 2213-2 et L 2122-18,

VU le Code pénal,

VU le Code de la Route en vigueur,

VU le règlement de voirie,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière du 22 octobre 1963, notamment sa 5ème partie,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société LECLERC,

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à des stationnements récurrents et illicites entraînant une gêne importante pour la clientèle,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un parking privé ouvert à la circulation du public,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient de sécuriser la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Leclerc Drive, 10 rue des communes.

CONSIDÉRANT que le domaine routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu en revanche, de permettre une rotation des stationnements des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il est nécessaire de réglementer définitivement le stationnement, en zone bleue - arrêt temporaire,

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation verticale requise, le stationnement sera réglementé en arrêt temporaire, "zone bleue", pour tous les jours de la semaine, nuit et jour, et la durée sera limitée à 2h00 à compter de l'heure d'arrivée du véhicule sur le parking sis 10 rue des Communes à Achères (N° de parcelle C1911). Le temps de stationnement sera contrôlé par la présence du disque réglementaire (norme UE)

positionne en évidence sur le tableau de bord, attestant l'heure d'arrivée du véhicule.

Tous les jours de l'année, les stationnements et arrêts de tous véhicules, sauf véhicules de Article 2 transports de fonds, seront interdits, au sein du parking sis 10 rue des Communes à Achères, pendant une durée supérieure à celle mentionnée à l'article 1.

| Accusé de réception en préfecture | Accusé de réception en préfecture | O78-217800051-20240304-048ARR24 | DRIVE-AI | Date de réception préfecture : 06/03/2024

- Article 3: Le non respect des règles de stationnement mentionnées aux articles ci-dessus, constitue une infraction au sens du code de la route et sera poursuivi conformément aux règles en vigueur",
- Article 4: La mise en place de la signalisation requise sera effectuée par l'entreprise Leclerc.
- Article 5: La Direction générale des services, la Police Municipale, la Direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes municipaux.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de St-Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication:

Achères le,

Le Maire

Marc Horore

LELINES

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la publication le :

Fait à Achères le . 25/03/2024

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur général des services **ACHERES EXPANSION**

CENTRE E LECLERC

3 avenue W.A. Miszart

78260 ACHERES

SASSulcapital de 40 000 €

RCS \$ 532 875 028 Vel.: 0 7 39 22 62 62 Fax: 01 39 11 48 83

Olivier Casenaz

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240304-048ARR24_DRIVE-Al Date de réception préfecture : 06/03/2024